

## L'accomplissement de la prière de la nuit en groupe...

**Question :** Je voudrai savoir s'il est permis de faire la prière de la nuit en groupe ? Et qu'en est-il de l'accomplissement de cette *salât* uniquement durant la nuit du jeudi à vendredi ?

**Réponse :** Voici quelques précisions concernant les différentes questions que vous soulevez :

### ***Le statut du qiyâm oul layl (prière de la nuit) <sup>1</sup> en groupe...***

Les oulémas hanafites sont d'avis que l'accomplissement de la prière *nafl* de la nuit en groupe et de façon organisée (*bit tadâ'i*, c'est-à-dire avec une *djamâ'ah* de plus de trois ou quatre personnes) est une pratique à éviter -**makroûh tahrîmi** (sauf pour la *salât* du *tarâwîh*)

Les oulémas des autres *madhâhib* ont un avis différent : Selon eux, il est permis d'accomplir le *qiyâm oul layl* en groupe (*que ce soit durant le Ramadhân ou en dehors*) : Cette opinion repose notamment sur les récits relatant qu'il arrivait parfois à certains Compagnons (*radhia Allâhou anhoum*) (*comme Ibnou Abbas (radhia Allâhou anhou) ou Ibnou Mas'ôud (radhia Allâhou anhou)*) d'accomplir le *qiyâm oul layl* en groupe, avec le Prophète Mouhammad (*sallallâhou alayhi wa sallam*).

### ***L'organisation du qiyâm oul layl en groupe...***

Pour ce qui est de fixer une nuit précise pour l'accomplissement de la prière de la nuit en groupe :

- Bon nombre de oulémas sont d'avis que cela n'est pas autorisé et que c'est là une innovation, étant donné que ce genre d'organisation pour l'accomplissement du *qiyâm oul layl* n'est rapporté ni du Prophète Mouhammad (*sallallâhou alayhi wa sallam*), ni des Compagnons (*radhia Allâhou anhoum*). Et quand il arrivait parfois à des Sahâba (*radhia Allâhou anhoum*) de prier avec le Prophète Mouhammad (*sallallâhou alayhi wa sallam*) la nuit (*comme cela est décrit dans le verset 20 de la sourate 73*), **c'était de façon fortuite et non pas à la suite d'une**

## **quelconque programmation.**

- Certains savants (*comme Faysal al mawlawi*) soutiennent que cela n'est pas une *bid'ah*, étant donné que, selon eux, cette organisation ne vise rien d'autre qu'encourager les gens à faire cettosalât (*et l'exhortation à la pratique du qiyâm oul layl fait partie de l'enseignement prophétique*).

### ***Fixer de façon spécifique la nuit du vendredi pour l'accomplissement du qiyâm oul layl...***

Cela a été clairement condamné par le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) dans le Hadith suivant :

### ***Ne réservez pas la pratique du qiyâm (oul layl) à la seule nuit du vendredi.***

*(Mousslim)*

L'Imâm An Nawawi (rahimahoullâh) affirme que les oulémas s'accordent pour considérer qu'il est blâmable de n'accomplir la *salât oul layl* que la nuit du vendredi.

*Wa Allâhou A'lam !*

1- La salât de *Tarâwîh* n'est pas concernée pas la divergence énoncée dans cette réponse; les oulémas s'accordent en effet sur le caractère *sounnah* de la pratique de cette prière en groupe à la mosquée, durant le mois de Ramadhân.

<http://muslimfr.com/laccomplissement-de-la-priere-de-la-nuit-en-groupe/>